



## COMMUNE DE LORMAYE

### Procès - Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024

Convocation en date du 02/04/2024

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 mars 2024
- 2) Point sur les travaux en cours et à venir
- 3) Compte Financier Unique 2023
- 4) Affectation du résultat d'exploitation 2023
- 5) Vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales
- 6) Budget primitif 2024
- 7) Fongibilité des crédits : détermination du taux
- 8) Syndicats et commissions
- 9) Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. THIROUIN Bertrand, Mme DAVOUST Sylvie, M. JOUVELIN Patrick, M. MAILLARD Patrick, M. ROBERGE Cédric, M. MARTIN David, Mme GOUIN Nelly, Mme GRAND Pascale, M. BIDET Philippe, Mme SAINTOT Guylaine, M. DUC Michel et M. KWASNIESKI Jacky

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DALLOZ Sandrine (donne pouvoir à M. ROBERGE Cédric), M. DE BOISFOSSÉ Thibault (donne pouvoir à M. THIROUIN Bertrand) et Mme GEFFROY Sandrine (donne pouvoir à M. JOUVELIN Patrick)

Secrétaire de séance : Mme Guylaine SAINTOT

#### **I) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MARS 2024**

**Réf 2024/4** : Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **II) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

Le panneau d'information destiné à être apposé sur la Tour de Pileri va être récupéré et installé très prochainement, les autres dossiers suivent leur cours.

#### **III) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

**Réf 2024/5** : Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique 2023 de la commune peut se résumer comme suit :

CFU 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent
Résultats reportés (2022)		53 550,16 €		11 373,44 €		64 923,60 €
Opérations de l'exercice	301 095,26 €	339 623,19 €	43 024,19 €	28 060,81 €	344 119,45 €	367 684,00 €
TOTAUX	301 095,26 €	393 173,35 €	43 024,19 €	39 434,25 €	344 119,45 €	432 607,60 €
Résultats de clôture		92 078,09 €	- 3 589,94 €			88 488,15 €
Restes à réaliser			66 700,00 €	19 416,00 €	- 47 284,00 €	
TOTAUX CUMULÉS	301 095,26 €	393 173,35 €	109 724,19 €	58 850,25 €	410 819,45 €	452 023,60 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		92 078,09 €	- 50 873,94 €			41 204,15 €

**Après cette présentation, M. THIROUIN, Maire, quitte la séance. Les membres du Conseil élisent alors Mme DAVOUST, Premier Adjoint, pour présider la séance.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (13 pour),

VU

- Les articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- La délibération n° 2022/16 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de LORMAYE ;
- Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune ci-annexé.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2023 concernant son budget principal

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. Adopte le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune annexé à la présente délibération ;
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Arrête les résultats définitifs ci-avant résumés.

**M. THIROUIN rejoint la séance et en reprend la présidence.**

#### **IV) AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2023**

**Réf 2024/6** : M. le Maire expose,

- que le compte financier unique de l'exercice 2023 de la commune présente :
  - un excédent cumulé de fonctionnement de : 92 078,09 €
  - un déficit cumulé d'investissement de : 3 589,94 €
  - des restes à réaliser en section d'investissement :
    - o dépenses pour un montant de : 66 700,00 €
    - o recettes pour un montant de : 19 416,00 €
- que le virement à la section d'investissement prévu au budget (B.P. B.S. et D.M.) était de 69 087,19 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
- au compte 1068 pour apurer le déficit d'investissement (+ compte des restes à réaliser) : 50 873,94 €
  - le solde disponible 41 204,15 € est affecté comme suit :
    - affectation complémentaire en réserves au compte 1068 : 0,00 €
    - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 41 204,15 €

## V) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES

**Réf 2024/7** : M. le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

Aucune majoration d'impôts ne s'avérant nécessaire pour équilibrer le budget communal, il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024.

Et c'est pourquoi, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal ratifie les chiffres suivants :

	<u>Taxe Foncière (bâti)</u>	<u>Taxe Foncière (non bâti)</u>	<u>Taxe d'habitation (résidences secondaires)</u>	<u>Allocations compen-satrices</u>	<u>Contribution coefficient correcteur</u>	
<b><u>Taux</u></b>	38.73 %	28.88 %	9.85 %			<b><u>Total des recettes</u></b>
<b><u>Recettes attendues en 2024</u></b>	246 633 €	3 957 €	8 875 €	768 €	- 33 321 €	<b>226 912 €</b>

## VI) BUDGET PRIMITIF 2024

**Réf 2024/8** : M. le Maire soumet au Conseil le budget primitif 2024 suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Chapitre D 011 Charges à caractère général	157 068,15 €	Chapitre R 002 Résultat de fonctionnement reporté	41 204,15 €
Chapitre D 012 Charges de personnel et frais assimilés	84 150,00 €	Chapitre R 013 Atténuations de charges	400,00 €
Chapitre D 023 Virement à la section d'investissement	14 851,00 €	Chapitre R 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 330,00 €
Chapitre D 042 Opérat° d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €	Chapitre R 73 Impôts et taxes	52 548,00 €
Chapitre D 65 Autres charges de gestion courante	143 577,00 €	(731) IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	226 912,00 €
Chapitre D 66 Charges financières	2 009,00 €	Chapitre R 74 Dotations, subventions et participations	66 660,00 €
		Chapitre R 75 Autres produits de gestion courante	15 500,00 €
		Chapitre R 76 Produits financiers	2,00 €
		Chapitre R 78 Reprise sur amort., dépréciations et provisions	99,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>404 655,15 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>404 655,15 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Chapitre D 001 Solde exécution reporté section d'investissement	3 589,94 €	Chapitre R 021 Virement de la section de fonctionnement	14 851,00 €
Chapitre D 16 Emprunts et dettes assimilées	20 561,00 €	Chapitre R 040 Opérat° d'ordre de transferts entre sections	3 000,00 €
Chapitre D 20 Immobilisations incorporelles	10 725,00 €	Chapitre R 10 Dotations, fonds divers et réserves	92 313,94 €
Chapitre D 21 Immobilisations corporelles + RAR 2023	95 200,00 €	Chapitre R 13 Subventions d'investissement (RAR 2023)	19 416,00 €
		Chapitre R 16 Emprunts et dettes assimilés	495,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>130 075,94 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>130 075,94 €</b>

Ce budget doit permettre de financer les projets d'investissement ci-après :

- Réfection des trottoirs, rue de la Mairie (RESTE À RÉALISER 2023)
- Amélioration énergétique de l'éclairage public (Rues du Chemin Neuf / Verdun / Sully / Clos)
- Achat de matériel (défibrillateur, ...) et travaux et achats divers

Les conseillers ont décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- ESN NOGENT : 185,00 €
- Coopérative scolaire maternelle : 50,00 €
- École Saint Joseph : 300,00 €
- Coopérative scolaire élémentaire : 100,00 €
- Amicale sapeurs-pompiers Nogent : 100,00 €
- ADMR : 260,00 €
- Anciens combattants : 23,00 €
- Comité des fêtes de Lormaye : 1 100,00 €
- Syndicat d'initiative de Nogent-le-Roi : 61,00 €

• Secours catholique :	120,00 €
• Association secteur paroissial :	46,00 €
• Secours populaire :	120,00 €
• Association jumelage :	400,00 €
• Nogentnet :	40,00 €
• Bibliothèque de Coulombs :	70,00 €
• Société de chasse Nogent-le-Roi / Lormaye :	40,00 €
• Les copains bikers du 28 :	600,00 €
• Amicale des jeunes sapeurs-pompiers :	100,00 €
• Génération Loisirs	100,00 €

Après délibération, le budget primitif 2024 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

## **VII) FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉTERMINATION DU TAUX**

**Réf 2024/9** : Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la commune a adopté par la délibération du Conseil Municipal n°2022/16 en date du 7 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous les pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous les pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VIII) SYNDICATS ET COMMISSIONS**

**Syndicat des Eaux de Ruffin (MM. THIROUIN et DUC)** : En prévision du comité syndical et du vote du budget, ce mercredi, le débat d'orientations budgétaires a mis en lumière les difficultés qu'ont les élus à s'accorder sur un lissage rapide du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire du syndicat. Certains rechignent, en effet, à uniformiser les tarifs (consommation et abonnement) car, selon les syndicats (tels qu'ils existaient avant la fusion au sein des Eaux de Ruffin), des disparités de rendement sur les canalisations ont été constatées : par exemple, 80 à 85 % sur le secteur nogentais contre parfois seulement 50 % ailleurs et ils estiment donc injuste de faire supporter à leurs administrés le poids de nouveaux efforts financiers qui, à leur échelon, avaient déjà été consentis pour, justement, réduire les factures. Néanmoins, en 2024, l'augmentation du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ancien syndicat de Nogent-le-Roi devrait être de 2,5 %.

**Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France PEIDF (M. THIROUIN)** : La loi ZAN (« Zéro Artificialisation Nette ») handicape grandement les projets à venir et le développement économique de la communauté de communes et de ses communes membres. Effectivement, l'application stricte de cette loi impliquerait que, d'ici 2030, les communes ne puissent plus aménager que 10 hectares supplémentaires (tous projets confondus : usine, habitat, piste cyclable, ...), ce qui paraît bien insuffisant pour répondre au besoin en logements et aux défis

économiques à venir. C'est pourquoi, pour essayer de concilier tous ces impératifs, le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal va intégrer, dès à présent, un volet habitat (PLUiH).

Par ailleurs, une enquête (questionnaire en ligne <https://vu.fr/phPEz>) sur les mobilités douces a été lancée.

Le nouveau service de Transport à la Demande (<https://bit.ly/PEM-TAD>) mis en place en début d'année rencontre un joli succès et un élargissement de la zone de transport (avec des destinations hors de la communauté de commune : hôpitaux, médecins, ...) est à l'étude.

Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières SBV4R (M. MAILLARD) : Les comptes du syndicat présentent un excédent global de 1 352 901,96 €. L'efficacité du syndicat reste pourtant très décriée et les embauches se font attendre. De plus, une nouvelle fusion devrait être opérée au 1<sup>er</sup> janvier prochain avec le syndicat SIRE2 (Seine Normandie Agglomération et Evreux Porte de Normandie), ce qui fait craindre un service de proximité encore moins satisfaisant et une méconnaissance toujours plus grande de la réalité du terrain.

À ce propos, M. le Maire en profite pour évoquer la venue du technicien de rivière qui a conclu, cette fois, que la rivière d'Auge ne devait plus être considérée comme un cours d'eau mais comme un fossé, ouvrant - enfin - la voie à un curage plus drastique à l'automne prochain, voire à un reprofilage.

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique SIRP (M. JOUVELIN et Mmes GRAND et SAINTOT) : L'excédent global du syndicat (370 613,48 €) ainsi que la fin d'un emprunt et la diminution des effectifs ont conduit le SIRP à consentir à une baisse totale de 5 % des participations des communes. Pour autant, les crédits pédagogiques seront maintenus et des travaux d'investissements restent programmés : alarme pour le Plan Particulier de Mise en Sécurité, étude thermique, réfection de la raquette de retournement des bus, travaux d'assainissement, achat d'un terrain,

...

Eure-et-Loir Ingénierie ELI (M. DUC) : Le service clôture l'exercice 2023 avec un excédent global de 142 491,48 € surtout grâce au contrôle des assainissements. En urbanisme, ELI rencontre de réelles difficultés d'embauche et une nouvelle hausse des cotisations est à craindre.

Mme DAVOUST rapporte que le goûter dansant du 13 avril prochain organisé en partenariat avec les CCAS de NOGENT-LE-ROI et de COULOMBS n'a pas su séduire les seniors de LORMAYE avec seulement 4 inscriptions.

## **IX) QUESTIONS DIVERSES**

M. JOUVELIN indique que la salle des fêtes est très régulièrement louée et que, dorénavant, de la vaisselle va pouvoir également être prêtée.

Mme SAINTOT évoque les problèmes qu'une locataire rencontre avec la lumière et la chaleur depuis la suppression des volets suite aux travaux d'isolation extérieure à l'ancienne école.

M. BIDET constate que l'état du drapeau français à l'extérieur de la Mairie ne remplit plus les conditions minimales de respect dû à l'emblème national.

M. le Maire fait un point sur la demi-journée de nettoyage organisée sur la commune, à l'initiative de Mme Sandrine GEFFROY, le 24 mars dernier : en tout, ce sont 10 sacs de 100 litres qui ont été utilisés, de nombreuses bouteilles remplies d'urine qui ont été retrouvées près des ronds-points de la déviation et même, près des murs du parc, le ramassage d'une vieille télévision à tube cathodique !

En vue d'AMERICAN LEGEND le 1<sup>er</sup> mai prochain, tous ceux qui voudraient aider à l'organisation sont invités à se faire connaître auprès du comité des fêtes ou de l'association des copains bikers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 35.